

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où l'Offre ne serait pas autorisée.

COMMUNIQUE DU 18 JUILLET 2023
MISE A DISPOSITION DE LA NOTE D'INFORMATION ÉTABLIE PAR LA SOCIÉTÉ



EN RÉPONSE

A L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ
ROTHSCHILD & CO INITIÉE PAR
ROTHSCHILD & CO CONCORDIA



Le présent communiqué a été établi par la société Rothschild & Co et est diffusé en application des dispositions de l'article 231-27 3° du règlement général de l'AMF (« **RGAMF** »).

Conformément aux dispositions de l'article L. 621-8 du code monétaire et financier et de l'article 231-26 du RGAMF, l'AMF a, en application de sa décision de conformité en date du 18 juillet 2023 relative à l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société Rothschild & Co (l'« **Offre** »), apposé le visa n° 23-317 sur la note en réponse établie par Rothschild & Co (la « **Note en Réponse** »).

AVIS IMPORTANT

Conformément aux dispositions de l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, dans le cas où, à l'issue de l'Offre, le nombre d'actions Rothschild & Co non présentées par les actionnaires minoritaires (à l'exception des actions faisant l'objet d'un mécanisme de liquidité et/ou assimilées aux actions détenues par l'initiateur, seul ou de concert) ne représenteraient pas plus de 10% du capital et des droits de vote de Rothschild & Co, Rothschild & Co Concordia a l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre, dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'Offre, d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions Rothschild & Co non présentées à l'Offre (autres que les actions faisant l'objet d'un mécanisme de liquidité et/ou assimilées aux actions détenues par l'initiateur, seul ou de concert), moyennant une indemnisation unitaire égale au prix de l'Offre (Dividende 2022 et Distribution Exceptionnelle détachés, tels que ces termes sont définis dans la Note en Réponse), soit 38,60 euros par Action (tel que ce terme est défini dans la Note en Réponse), nette de tous frais.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du RGAMF, le document présentant les autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Rothschild & Co qui complètent la Note en Réponse établie par Rothschild & Co sera mis à disposition du public au

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France.

plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ce document.

La Note en Réponse visée par l'AMF est disponible sur les sites internet de Rothschild & Co (www.rothschildandco.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peut être obtenue sans frais auprès de :

Rothschild & Co
23 bis avenue de Messine
75008 Paris

Avertissement

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Rothschild & Co décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.